



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
15 AVENUE LOUISE
LES 24 ET 25 JUILLET 2006**

EH/CB

APM 06/0907

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements
GUIGARD-PLAGNOL, sise Z.I. du Bois de Leuze - 13310 ST
MARTIN DE CRAU, en date du 18 juillet 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits face au n°15
avenue Louise, le lundi 24 juillet 2006 (de 8h00 à 18h00) et le mardi
25 juillet 2006 (de 8h00 à 18h00).*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement sur une longueur de 15 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 18 juillet 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 juillet 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*